

gnons & supprimons par ces Presentes signées de notre main, les Titre, Etat & Office de Garde des Sceaux de France, rétabli par nos Lettres Patentes du mois d'Août 1717. Voulons qu'icelles & tout leur contenu, soit & demeure dès à - present & à l'avenir, nul & comme non avenue, ainsi que toutes les clauses & dispositions contenues en icelles en vertu des Presentes. Si donnons en Mandement à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambres des Comptes & Cours des Aides, & à tous autres nos Officiers & Jussiciers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils ayent à faire registrer, lire, publier pour le contenu en icelles être gardé & observé selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations, Lettres Patentes, Reglemens & autres Titres à ce contraires. ausquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces Presentes, pour ce regard seulement : Car tel est notre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons apposé notre Scel à cesdites Presentes. Donné à Versailles au mois de Fevrier, l'an de grace 1737. & de notre Règne le vingt - deuxième. Signé, LOUIS, &c.

III. Le Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France, a dû partir au commencement d'Avril pour Toulon, afin de commander l'Escadre destinée à aller donner la chasse aux Corsaires de Salé & autres qui troublent le commerce des Sujets du Roi. Le Marquis de Maillebois doit aussi partir dans peu pour aller commander en Dauphiné ; & Mr. de Chavigni pour se rendre à la Cour de Dannemarck en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi ; mais il aura les appointemens d'Ambassadeur. Sa Majesté, en recompense de ses services, lui a conféré le Gouvernement de Beaune en Bourgogne, qui a été mis sur
le